



Achat immobilier en etant séparé

Par **POPSY**, le **31/07/2008** à **13:33**

BONJOUR
voila je suis separé depuis 1 an et je vie chez une amie rn on aimerait acheter ensemble un bien immobilier rn mais je ne veux pas que lorsque le divorce serra prononcé ou après mon ex femme puisse me reclamer ou reclamer a mon amie l'argent que j'ai mis sur ce projetrn j'aimerai en un mot proteger mon amie d'ennuis de procedures rn d'autant que mon ex femme a une maison a elle dont je reclame rien rn je veux rester libre est faire ce que je veux de mon argent rn je suis retraité et ne veux pas me prendre la tête avec des procedures qui durent des eternitées et qui coutent chers rn voila merci rnqu'elle est le meilleur plan pour acheter sans etre divorcé et sans laissé des plumes rn merci

Par **jeetendra**, le **31/07/2008** à **14:21**

bonjour, si vous êtes mariés sous le régime de la communauté, en séparation de fait et n'avez pas engagé une procédure de divorce, acheter un bien immobilier avec votre amie me parait risqué, le bien sera réputé commun aux deux époux, avez vous pensez à consulter un notaire à ce propos, cordialement

Par **Visiteur**, le **01/08/2008** à **20:06**

Bonsoir,rnIl n'y a pas de "bon plan" si vous ne faites pas au moins une séparation de biens avec votre épouse.rnrn**SURTOUT RIEN AVANT...**rnEnsuite, il faut bien organiser la gestion de votre future acquisition à deux, passez par une SCI ou une convention d'indivision pour préciser les règles de gestion commune de ce bien.rnrnAvoir un projet à deux, c'est bien, mais

beaucoup de gens sont trop pressés et j'ai vu de nombreux cas de conflit ensuite, lorsqu'on pense à l'avenir.
Pensez que le survivant se trouvera en indivision avec les héritiers de l'autre. Vous pourrez par exemple faire un "démembrement croisé" afin de vous protéger mutuellement (usufruit sur la part du défunt)...
Mais tout cela serait plus simple avec un divorce suivi d'un remariage.
Bien cordialement